

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 JUIN 2021

**32 - Restauration scolaire - Approbation des tarifs
2021-2022**

Date de convocation :
05 mai 2021

Date d'affichage :
11 mai 2021

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
41

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Date de transmission :
29 juin 2021

Date d'affichage :
30 juin 2021

Rendue exécutoire le :
1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VENDREDI 25 JUIN 2021**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville**.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Étaient représentés :

Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Sophie SCHWARZ
Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Nicolas HANEN représenté par Dominique RENARD
Daniel LECA représenté par Emmanuelle BOUR
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Étaient absents excusés:

Sylvie MESSERSCHMITT
Jean-Marc BRANCHE

32 - Restauration scolaire - Approbation des tarifs 2021-2022

La Commission de l'Enseignement et de la Formation propose d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2021/2022, de 0,6 % correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 Juin 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE

Restauration scolaire – Tarifs et modalités de facturation

I - Tarifs

TARIF PRÉFÉRENTIEL AVEC RÉSERVATION		
Tranches de revenus mensuels*	2020/2021	2021/2022
Moins de 1 472,75€	1,37 €	1,38 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 € . 1 ^{er} élève . à partir du 2 ^{ème} élève	2,51 € 2,07 €	2,53 € 2,08 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 € . 1 ^{er} élève . à partir du 2 ^{ème} élève	4,03 € 3,69 €	4,05 € 3,71 €
Plus de 2 945,48 € . 1 ^{er} élève . à partir du 2 ^{ème} élève	5,18 € 4,61 €	5,21 € 4,64 €
Élève(s) scolarisé(s) dans une ULIS et domicilié(s) hors Compiègne	TARIFS COMPIEGNOIS	TARIFS COMPIEGNOIS
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école	TARIFS COMPIEGNOIS	TARIFS COMPIEGNOIS
Élève(s) domicilié(s) hors Compiègne	8,18 €	8,23 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)	1,37 €	1,38 €

*La formule de calcul est indiquée au paragraphe II.

TARIF SANS RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE (MAJORÉS DE 3€ PAR RAPPORT AU TARIF AVEC RESERVATION)		
Tranches de revenus mensuels *	2020/2021	2021/2022
Moins de 1 472,75€	4,37 €	4,38 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 € . 1er élève . à partir du 2 ^{ème} élève	5,51 € 5,07 €	5,53 € 5,08 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 € . 1er élève . à partir du 2 ^{ème} élève	7,03 € 6,69 €	7,05 € 6,71 €
Plus de 2 945,48 € . 1er élève . à partir du 2 ^{ème} élève	8,18 € 7,61 €	8,21 € 7,64 €
Élève(s) scolarisé(s) dans une ULIS et domicilié(s) hors Compiègne	TARIFS COMPIEGNOIS	TARIFS COMPIEGNOIS
Elèves domiciliés dans une commune de l'ARC sans école	TARIFS COMPIEGNOIS	TARIFS COMPIEGNOIS
Élève(s) domicilié(s) hors Compiègne	11,18 €	11,23 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)	4,37 €	4,38 €

*La formule de calcul est indiquée ci-après.

Les modalités afférentes aux conditions tarifaires et de réservations sont précisées dans le règlement intérieur.

II – Facturation

2.1. Formule de calcul des tranches de revenus

La formule de calcul des tranches de revenus mensuels tient compte d'un douzième :

- du total annuel des salaires et assimilés avant abattement,
- de la pension alimentaire perçue annuellement,
- des prestations annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales suivantes :
 - . la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : le complément d'activité (CLCA)
 - . la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)
 - . l'allocation de soutien familial (ASF)
 - . l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
 - . le complément familial (Cf)
 - . la prime d'activité
 - . le revenu de solidarité active (RSA)
 - . l'allocation aux adultes handicapés (Aah)

N'entrent pas dans le cumul des revenus, les prestations CAF suivantes :

- . prime à la naissance ou adoption
- . l'allocation de base PAJE
- . l'allocation de rentrée scolaire
- . les allocations familiales (AF)
- . l'aide personnalisée au logement (APL)
- . l'allocation de logement familiale (ALF)
- . l'allocation de logement sociale (ALS)

2.2. Facturation

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

Une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires est appliquée sur chaque facture dont le paiement n'aura pas été effectué à échéance.